



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Association du Coudray-Montpensier

Question écrite n° 46231

Texte de la question

M. Rene Carpentier attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le fait qu'à la suite d'un rapport de l'inspection des affaires sociales (IGAS), découvrant de graves irrégularités dans sa gestion financière (un trou de 45 MF) l'association du Coudray-Montpensier (ACM), qui gère en France 11 établissements, recevant des enfants et des adultes handicapés mentaux, vient d'être mise en liquidation judiciaire. Une information judiciaire est engagée, notamment à l'encontre du président de l'association pour abus de confiance, faux et usage de faux, recel et complicité. Cette affaire nous paraît extrêmement grave à deux titres : elle touche à un aspect de la santé particulièrement sensible, celui qui concerne les handicapés, ce qui rend d'autant plus odieux les comportements de ceux qui en ont tiré profit, et elle concerne des fonds publics, venant de l'État pour certains centres, de conseils généraux pour d'autres. Cette affaire met en cause fondamentalement le manque de démocratie dans la gestion de l'ACM (les salariés notamment n'ont jamais été informés de la gestion de l'association) et les négligences dans le contrôle de cette gestion par les pouvoirs publics. Les personnels de l'institut médico professionnel de Vayres-sur-Essonne ont fait grève pendant 4 semaines pour obtenir des garanties sur les emplois, leurs salaires, leurs postes, leurs missions. Ils n'ont à ce jour obtenu aucune garantie. Ils craignent que la liquidation de l'association ne débouche sur l'écclatement de l'ensemble des 11 établissements avec d'éventuels risques de fermeture pour certains d'entre eux. Il est facile également d'imaginer l'angoisse des familles qui ne savent pas si demain elles trouveront un lieu d'accueil spécialisé pour leur enfant handicapé. Il lui demande quelles actions il compte entreprendre pour faire apparaître les manquements dans le contrôle exercé par les pouvoirs publics sur la gestion de l'ACM, quelles mesures il envisage pour préserver l'accueil des quelque 700 handicapés concernés et pour préserver l'emploi, les conditions de travail des éducateurs et de l'ensemble des employés et les synergies qui s'étaient établies entre les 11 établissements concernés. Par ailleurs il souhaiterait savoir ce que compte faire le ministère sur l'éventuelle reprise de l'association par les Chevaliers de l'ordre de Malte. Cette affaire met en lumière le rôle du secteur associatif dans le domaine de la santé. Aussi lui demande-t-il si dans la gestion des associations analogues qui opèrent dans ce secteur, l'accès des salariés concernés à cette gestion, meilleure garantie de sa régularité, est assurée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur le devenir des 13 établissements gérés par l'association du Coudray-Montpensier, après que celle-ci se soit déclarée en cessation de paiement. Les difficultés financières de l'association, qui sont à rapprocher des conclusions de l'enquête de l'inspection générale des affaires sociales que le ministre du travail et des affaires sociales, a demandée, ont conduit le tribunal de grande instance de Paris par jugement du 28 octobre 1996 à, ouvrir une procédure générale de redressement judiciaire, autoriser la poursuite de l'activité pendant une période de 4 mois et confier à un administrateur judiciaire une mission de gestion en application des dispositions de l'article 31-3/ de la loi du 25 janvier 1985. L'association du Coudray-Montpensier ayant failli dans ses missions, il convient, pour assurer l'accueil dans les meilleures conditions des personnes handicapées de confier la gestion des établissements

precites a de nouvelles structures implantees localement offrant toutes garanties quant au projet associatif et financieres. A cet effet, les autorites tarifaires concernees (DDASS et conseils generaux), en liaison avec des associations interessees, preparent des offres de reprise qu'elles vont prochainement soumettre, dans le cadre de la procedure de redressement judiciaire en cours, au tribunal de grande instance de Paris.

Données clés

Auteur : [M. Carpentier René](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46231

Rubrique : Centres de conseils et de soins

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6560

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1814